

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Annick Jean		Date d'inspection Le 30 avril 2026	
Nom de l'établissement Halte Scolaire Éducation Sécurité Confiance (ESC)		Numéro de permis 2020119	
Adresse 689 boulevard Éverard H. Daigle Grand-Sault/Grand Falls NB E3Z 3C5		Numéro de téléphone (506) 423-2684	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Pascale Dumont-Levesque	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance du membre du personnel.	24(1)(c)(i)	13 avr. 2026	29 avr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. L'éducatrice concernée n'est plus à la halte.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	13 avr. 2026	29 avr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. L'éducatrice concernée n'est plus à la halte.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	13 avr. 2026	29 avr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. L'éducatrice concernée n'est plus à la halte.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	13 avr. 2026	29 avr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. L'éducatrice concernée n'est plus à la halte.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	13 avr. 2026	29 avr. 2026

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. L'éducatrice concernée n'est plus à la halte.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	13 avr. 2026	29 avr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. L'éducatrice concernée n'est plus à la halte.			

Commentaires généraux
Aucune visite à l'établissement.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque
 Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 30 avril 2026
 Date

original signé par
Annick Jean
 Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 avril 2026
 Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"